

POLITIQUE – ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE SUR DES SUJETS HUMAINS

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2012

Origine : Vice-rectorat à la recherche et aux études supérieures

Remplace/amende : version du 1^{er} juin 2011

Numéro de référence : VPRGS-3

Remarque : Le masculin est utilisé pour faciliter la lecture.

PRÉAMBULE

À l'origine adopté en 1998 pour promouvoir une approche éthique de la recherche sur des sujets humains, l'[Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains](#) constitue une politique conjointe des trois (3) organismes fédéraux de recherche du Canada, à savoir les [Instituts de recherche en santé du Canada](#) (IRSC), le [Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie](#) (CRSNG) et le [Conseil de recherches en sciences humaines](#) (CRSH). Par conséquent, toute recherche universitaire sur des sujets humains doit respecter ledit *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, dont les directives reposent sur les trois (3) principes directeurs suivants :

- le respect des personnes;
- la préoccupation pour le bien-être;
- la justice.

OBJET

La présente politique, de même que ses procédures connexes, vise à assurer que les membres de l'Université (corps professoral, étudiants et personnel) menant des recherches (financées ou non) (les « chercheurs ») sur des êtres humains respectent la dignité des sujets et leurs intérêts. Il incombe aux chercheurs de se conformer aux exigences de l'[Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), de la présente politique, de ses procédures connexes ainsi que de toute autre politique ou directive de l'Université.

PORTÉE

La présente politique, de même que ses procédures connexes, s'applique à tous les chercheurs et décrit les principes régissant l'éthique de la recherche sur des sujets humains.

POLITIQUE – ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE SUR DES SUJETS HUMAINS

Page 2 de 3

Certaines formes de recherche sur des sujets humains sont **exemptées** d'une évaluation éthique, conformément à l'[Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains](#); il s'agit, entre autres :

- de la recherche fondée exclusivement sur de l'information accessible au public;
- de la recherche impliquant l'observation de gens dans des lieux publics;
- de la recherche fondée exclusivement sur l'utilisation secondaire de renseignements anonymes ou de matériel biologique anonyme;
- des études consacrées à l'assurance de la qualité et à l'amélioration de la qualité, des évaluations ou encore des examens habituellement imposés dans les programmes d'enseignement;
- des activités artistiques qui intègrent une pratique créative;
- des recherches menées par des professeurs à titre d'activités professionnelles extérieures ou d'emploi à l'extérieur de l'Université selon les termes de la convention collective entre l'[Université Concordia et l'Association des professeurs de l'Université Concordia](#) (la « convention collective de l'APUC »), à condition que les renseignements recueillis ne soient pas publiquement diffusés comme ayant un lien avec l'Université.

POLITIQUE

1. Le vice-recteur – Recherche et études supérieures est ultimement responsable de la révision de la présente politique et des procédures prévues par celle-ci.
2. Les procédures liées à la présente politique portent sur :
 - la composition et le mandat du comité d'éthique de la recherche sur les sujets humains à l'échelle de l'Université (CERU);
 - la composition et le mandat du collège disciplinaire du CERU;
 - le mandat du Service de la recherche;
 - les décisions non favorables;
 - la composition et le mandat de la commission d'appel pour l'évaluation éthique des recherches sur les sujets humains;
 - le processus d'évaluation éthique;
 - les rapports annuels d'étape;
 - les équipes de recherche concertée;
 - tout autre processus du CERU.

POLITIQUE – ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE SUR DES SUJETS HUMAINS

Page 3 de 3

Toute modification aux procédures recommandée par le vice-recteur – Recherche et études supérieures et appuyée par le président du CERU est assujettie à l’approbation des doyens facultaires.

3. Les chercheurs menant des recherches (financées ou non) sur des sujets humains doivent soumettre un résumé de protocole de recherche pour examen par le CERU, duquel ils doivent obtenir un certificat de conformité éthique avant d’entamer leurs travaux. Les fonds de recherche ne sont pas débloqués tant que le certificat de conformité éthique n’est pas remis au chercheur.
4. Toute modification à un protocole déjà approuvé doit être examinée et approuvée par le CERU.
5. Le certificat de conformité éthique demeure valide pendant un (1) an à compter de sa date d’approbation. Pour les études d’une durée supérieure à un (1) an, un rapport annuel d’étape doit être soumis au CERU à la fin de la période de validité du certificat de conformité éthique, afin d’assurer la continuité éthique d’une étude, de sa mise en œuvre à sa conclusion.
6. En cas de doute sur l’obligation ou non de faire évaluer éthiquement leur projet de recherche, il est conseillé aux chercheurs de consulter les membres intéressés du CERU ou du Service de la recherche.

Politique adoptée par le sénat lors de sa réunion du 18 mai 2012.